PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°38-2024-076

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Pôle juridique et contentieux

38-2024-03-13-00005 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (5 pages) Page 3

38-2024-03-13-00006 - arrêté préfectoral portant délégation de signature dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT pour les services de la préfecture et des sous-préfectures (3 pages) Page 9

38-2024-03-13-00008 - arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture et des sous-préfectures (7 pages) Page 13

38-2024-03-13-00007 - arrêté préfectoral portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun pour la préfecture et des sous-préfectures de l'Isère et délégation au titre de l'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 21

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-03-13-00005

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Pôle juridique et Contentieux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant délégation de signature à Madame Cécile COURREGES,
Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1435-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret 19 avril 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Mme COURREGES (Cécile) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de l'Isère, M.Louis LAUGIER;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2023 n° 38-2023-10-12-00002 portant délégation de signature à Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 05 mars 2024 portant nomination de M. Loïc Mollet, directeur de la délégation départementale de l'Isère ;

Vu le protocole départemental du 10 juin 2013 relatif aux modalités de coopération entre le préfet de l'Isère et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1435-1, avant dernier alinéa du code de la santé publique, « Pour les matières relevant de ses attributions au titre du présent code, le représentant de l'État dans le département peut déléguer sa signature à la directrice générale de l'agence régionale de santé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité. » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. **Hospitalisations sans consentement**

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la santé publique, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du code de la santé publique ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L. 3213-5-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'État prises en référence aux articles L. 3213-7 et L. 3213-8 du code de la santé publique (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L. 3223-1 du code de la santé publique.

2. **Santé environnementale**

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'Homme notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles ;
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'Homme ;
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
  - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (article 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique ;
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
  - de prévention des nuisances sonores ;
  - de lutte contre la pollution atmosphérique ;
  - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;
  - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'article R. 3115-4 du code de la santé publique ;
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 et suivants, R. 1321-1 à R. 1321-61 et D. 1321-103 à D. 1321-105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L. 1321-7 et R. 1321-69 à R. 1321-95 du code de la santé publique ;

- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L. 1322-1 et suivants et R. 1322-1 à R. 1322-67 du code de la santé publique ;
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique et des articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L. 1331-22, L. 1334-1 et suivants du code de la santé publique (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement). Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L. 1334-12-1, L. 1334-15, R. 1334-29-8, R. 1334-29-9 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L. 1332-1 et suivants, L. 1337-1 et D. 1332-1 à D. 1332-54 du code de la santé publique ;
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, en application des articles L. 171-8 (hors exécution d'office des mesures prescrites) et R. 571-25 à R. 571-28 du code de l'environnement et R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique ;
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet, en application des articles R. 1335-6 et R. 1335-7 du code de la santé publique ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code la santé publique ;
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ;
- lutte anti-vectorielle en application de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique.

3. **Autres domaines de santé publique**

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique en application de l'article R. 6152-36 du code la santé publique ;
- délivrance d'autorisation d'exercice aux physiciens médicaux, en application des articles R. 4251-2 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1er du présent arrêté, à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint ;

b. Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1-1 du présent arrêté, à Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale de l'Isère et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Anne-Maëlle CANTINAT,** directrice adjointe de la délégation départementale de l'Isère,

c.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et Anne-Maëlle CANTINAT, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Cécile BADIN**
- Madame **Diane AUBLIN**
- Madame **Audrey BERNARDI**
- Madame **Adelyne DOTTORI**

- Madame **Florence CHEMIN**
- Madame **Marie-Caroline DAUBEUF**
- Madame **Pauline GHIRARDELLO**
- Madame **Rachel CAMBONIE**
- Madame **Victoire SUTY**
- Madame **Caroline LE CALLENNEC**
- Madame **Nadège LEMOINE-SUATTON**
- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**
- Madame **Clémentine SOUFFLET**
- Madame **Léonie CHABRAT**
- Madame **Chloé TARNAUD**
- Madame **Martine VOLAY**
- Madame **Françoise TOURRE**
- Madame **Clémence LANNES**
- Monsieur **Clément DEJOS**
- Madame **Véronique ROBAUX**
- Madame **Monika WOLSKA**

d. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1er-2 du présent arrêté, à Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY et de Monsieur Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

e. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1er-3 du présent arrêté, à Madame **Cécile BEHAGHEL**, directrice **par intérim** de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BEHAGHEL, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1er-2 et de l'article 1er-3 du présent arrêté, à Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale de l'Isère et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame **Anne-Maëlle CANTINAT,** directrice adjointe de la délégation départementale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et Anne-Maëlle CANTINAT, la délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence à :

- Madame **Albane BEAUPOIL** (73) **;**
- Monsieur **Christophe RIEGEL** (73) ;
- Madame **Sandrine BOURRIN ;**
- Madame **Corinne CASTEL ;**
- Madame **Christine CUN ;**
- Madame **Clémence MIARD ;**
- Monsieur **Nicolas GRENETIER ;**
- Monsieur **Xavier GIRAUDEAU**

et aux médecins de veille sanitaire :

- Docteur **Julien BERRA** (DD 69) ;
- Docteur **Muriel DEHER** (DD 73) ;
- Docteur **Olivier GAGET** (DD 38) ;
- Docteur **Sara CORBIN** (DD 43) ;
- Docteur **Michèle LEFEVRE** (DD 42) ;
- Docteur **Cécile MARIE** (DSP) ;
- Docteur **Nathalie RAGOZIN** (DD 07/26) ;
- Docteur **Anne-Sophie RONNAUX-BARON** (DSP).

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-12-00002 du 12 novembre 2023 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble le 13 mars 2024

Le Préfet
Signé

Louis LAUGIER

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-03-13-00006

arrêté préfectoral portant délégation de signature dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT pour les services de la préfecture et des sous-préfectures

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT
Pour les services de la préfecture et des sous-préfectures

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER, en qualité de préfet de l'Isère ;

VU le décret du 14 avril 2023, portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022, portant organisation des services de la préfecture de l'Isère;

Considérant les délégations au titre de l'ordonnancement secondaire accordées à M. le secrétaire Général de la préfecture, à M. Le sous-préfet à la Relance, à M. le Directeur de Cabinet, à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

Article 1er : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire, gestionnaire valideur, ou assist les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyagiste dans le périmètre dont ils ont la charge :

Nom	Service	Habilitation « Service Gestionnaire »	Habilitation « Valideur »	Habilitation « Assist »
TINTINGER Corinne	Cabinet Secrétariat M. Le préfet	Non	Non	Oui
BONNET Emma	Cabinet Secrétariat M. Le préfet	Non	Non	Oui
MERIMEE Jean-Baptiste FEDELE Chantal	Cabinet chef du bureau du cabinet Secrétaire directeur de cabinet	Non Non	Non Non	Oui Oui
BOURRON Nathalie	Secrétariat Général Assistante de direction Secrétariat M. le Secrétaire Général	Non	Non	Oui
COVAREL Céline	Secrétariat Général Assistante de direction Secrétariat M. le Secrétaire Général	Non	Non	Oui
DEVILLARD Catherine	Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration Assistante de direction	Non	Non	Oui
ROLLOS Vanessa	MCI Assistante de la directrice	Non	Non	Oui
KIRNIAK-DERLON Fabienne	Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	Non	Non	Oui
PICARETTA Maryline	Direction des relations avec les collectivités locales Assistante de Direction Secrétariat de M. le Directeur	Non	Non	Oui

Nom	Service	Habilitation « Service Gestionnaire »	Habilitation « Valideur »	Habilitation « Assist »
SEMET Françoise	Sous-Préfecture de La Tour du Pin Assistante de Direction Secrétariat de M le sous-préfet	Non	Non	Oui
BROCHARD Ghislaine	Sous-Préfecture de La Tour du Pin Assistante de Direction Secrétariat de M, le sous-préfet (suppléance)	Non	Non	Oui
JARRIAULT Nadia	Sous-Préfecture de Vienne Assistante de Direction Secrétariat de M.le sous-préfet (suppléance)	Non	Non	Oui
FRONTIER Marielle	Sous-Préfecture de Vienne Gestionnaire budget, ressources humaines et travaux	Non	Non	Oui
BLAISE Patricia	Cheffe de la section cabinet, Sous-Préfecture de Vienne	Non	Non	Oui

Article 2 : L'arrêté n° 38-2023-10-09-00005 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT pour les services de la préfecture et des sous-préfectures est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur de Cabinet, M. le sous-préfet de la Tour du Pin, M. le sous-préfet de Vienne, les directeurs, chefs de services et de bureau, ainsi que les agents de la préfecture et des sous-préfectures concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 13 mars 2024

Le Préfet,

signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours :Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-03-13-00008

arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture et des sous-préfectures

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Pôle juridique et contentieux

Grenoble, le

Arrêté n° 38-2024-
portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
aux services prescripteurs des dépenses et des recettes
de la préfecture et des sous-préfectures

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M.Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Isère ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

VU le décret du 14 avril 2023, portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

Tél : 04 76 60 XXX
Mél : nom.prénom@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022, portant organisation des services de la préfecture de l'Isère;

VU les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signatures à la plateforme chorus applicables ;

Considérant les délégations au titre de l'ordonnancement secondaire accordées à M. le secrétaire Général de la préfecture,-à M. le Directeur de Cabinet, à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général

Arrête

Article 1er : La chaîne de la dépense est organisée à la préfecture de l'Isère, en services prescripteurs, chargés de prescrire la dépense en exprimant leurs besoins par l'intermédiaire de l'application chorus formulaire pour l'ensemble des programmes relevant de la responsabilité de M. le Préfet de l'Isère.

Chaque prescripteur est chargé de la gestion et du suivi des crédits relevant de son domaine de compétence.

Article 2 : Le préfet délègue sa signature en qualité d'ordonnateur aux services prescripteurs aux fins de :

1. engager les dépenses et les recettes, soit en validant les demandes d'achats, ordonnance de paiement, les subventions, les certifications de paiement, les décisions individuelles ainsi que toutes les pièces nécessaires
2. constater le service fait,
3. gérer les crédits de paiement, dans la limite de l'enveloppe attribuée, incluant la priorisation de ces paiements.

Chaque service prescripteur est placé sous la responsabilité d'un prescripteur nommément désigné, chargé d'assurer la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié, ainsi que le suivi de la consommation des crédits qui lui sont confiés, commandes et factures, en utilisant l'application Chorus formulaire ou par tout autre moyen, se rapportant aux programmes suivants :

SERVICE PRESCRIPTEUR	**PROGRAMME**	**PRESCRIPTEUR RESPONSABLE DE L'ENGAGEMENT DES DEPENSES & RECETTES**	**PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE DE SUBVENTIONS & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES**
Cabinet Direction des Sécurités	**216 FIPD**	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Mme Catherine GIRARD, Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Mme Amandine BAPTISTE Adjointe Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité

SERVICE PRESCRIPTEUR	PROGRAMME	PRESCRIPTEUR RESPONSABLE DE L'ENGAGEMENT DES DEPENSES & RECETTES	PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE DE SUBVENTIONS & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES
			Mme Marie-Hélène LACRAMPE M. Jean-François PRETTE
Cabinet Direction des Sécurités	**129 MILDECA**	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Mme Catherine GIRARD, Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Mme Marie-Hélène LACRAMPE M. Jean-François PRETTE
Cabinet Direction des Sécurités	**216 Contentieux expulsions locatives**	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	M. Pierre-André PAUMATOD Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité
Cabinet Direction des Sécurités	**207 Sécurité Routière**	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Mme Catherine GIRARD Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Amandine BAPTISTE Adjointe à la Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Mme Marie-Hélène LACRAMPE
Cabinet Bureau du Cabinet	**129 DILCRAH**	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Anab TAREL Bureau du Cabinet
Direction de la Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	**232 Élections** **207 Sécurité routière (SI Fourrières)** **111 Élections professionnelles** **216 Contentieux**	M. Denis DEGRELLE Chef du Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	Mme Fabienne KIRNIAK-DERLON (111 et 232) M. SARAGAGLIA Vincent Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité (207)
Direction de la Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	**216 Contentieux Etrangers**	M, Sami MOUHLI chef de bureau Service Immigration et Intégration Bureau Asile Contentieux Éloignement	Mme Maéline CAVA Mme Manon GUICHARD Mme Rosa MERRA Mme Annouck PICHAND Service Immigration et Intégration Bureau Asile Contentieux

SERVICE PRESCRIPTEUR	PROGRAMME	PRESCRIPTEUR RESPONSABLE DE L'ENGAGEMENT DES DEPENSES & RECETTES	PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE DE SUBVENTIONS & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES
			Éloignement
Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	**Concours financiers 112, 119, 122,174,362 363,364 380**	Mme Maria PEREZ, Cheffe du Bureau aménagement des territoires	Mme Sirine DEROUICHE : 112,119,122,363,364,380,174 Mme Agnès DUVERNEY 112,119,122,363,364,380,174 Mme Fatima TOUATI : 112,119,122,363,364, 380 ,174 Bureau aménagement des territoires Direction des relations avec les collectivités locales
Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	**Concours financiers 119, 754**	Mme Fabienne ARZENTON Cheffe de Bureau conseil et du Contrôle budgétaires- Direction des relations avec les collectivités locales	Mme Angélique BROSSE Mme Estelle RESTA Mme Michèle DERVAUX Mme Lilou COMPAGNIN Bureau conseil et du contrôle budgétaires
Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	**119 Concours financiers/DGD Urbanisme** **216 contentieux**	Mme Delphine MORIN Cheffe de Bureau Droit des sols et de l'animation juridique	M. Antoine SIMON M. Danny ARNAUD M. Sébastien NOUGUE Bureau Droit des sols et de l'animation juridique
Sous-préfecture de Vienne	**Concours financiers 119, 380, 362 pour l'arrondissement de Vienne**	M. Jean-Louis COPIN secrétaire général de la sous-préfecture	Mme Catherine BAIN : Mme Rheira BELFADEL : Bureau des relations aux collectivités et aux entreprises
Sous-préfecture de Vienne	**216 Contentieux expulsions locatives pour l'arrondissement de Vienne**	M. Denis Mauvais, Sous-Préfet de Vienne	Mme Valérie KUPRIEZ Bureau de la réglementation et du cabinet
Sous-Préfecture de La Tour du Pin	**Concours financiers 119, 380, 362 pour l'arrondissement de La Tour du Pin**	Sophie RUEL Secrétaire Générale Adjointe	Mme Marielle JULLIEN : Sandrine CHRISTEN Pôle Développement et Organisation Territoriale
Sous-Préfecture de La Tour du Pin	**216 Contentieux expulsions locatives pour l'arrondissement de La Tour du Pin**	M. Christian MICHALAK Sous-Préfet de La Tour du Pin	Mme Ghislaine BROCHARD Pôle Accueil-Séjour, Réglementation et sécurité

Elles doivent être revêtues de leur signature et conservées par le service prescripteur.

Les expressions de besoins inférieurs sont validées par le prescripteur valideur dans son domaine de compétence. Les demandes d'achats/subventions de flux 1, 2 et 3 sont saisies dans l'outil Chorus formulaires par les prescripteurs, pour transmission à la plateforme Chorus compétente.

Article 3 : En cas d'absence des prescripteurs responsables de l'engagement des dépenses, la délégation qui leur est conférée par l'article 2, sera exercée, en fonction du domaine de compétence par :

Nom	Programme concerné
M. Olivier HEINEN, Directeur des sécurités, adjoint au directeur de Cabinet	129 MILDECA, 207 et 216
M. Jean-Baptiste MERIMEE, Chef du Bureau de Cabinet	129, DILCRAH
M. Cyril MOENNE, Directeur des relations avec les collectivités locales	112, 119, 122, 174, 216, 363 364,380,754,362
Mme Jeanne ABOMO TUTARD, directrice de la Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	232 ,207 (fourrières), 111 ,216
Mme Sylvie VELEZ Secrétaire Générale adjointe de la sous-Préfecture de Vienne	119,380 ,216, 362 pour l'arrondissement de Vienne
M. Christian CUCHET Secrétaire Général de la sous-Préfecture de La Tour-du PIn	119,380 ,362 216 pour l'arrondissement de la Tour du Pin

Article 4 : En cas d'absence concomitante des prescripteurs, responsables de l'engagement des dépenses et du suppléant désigné dans article 2, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 et 3, sera exercée en fonction du domaine de compétence et selon l'ordre défini par :

Nom	Programme concerné
1) Mme Claire GUELFI, Cheffe du Bureau droit au séjour, Service Immigration et Intégration 2) Mme Sandrine OSADA, Adjointe au Chef du Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	216, 207, 232 207, 232
1) Mme Maria PEREZ, cheffe du Bureau de l'aménagement des territoires 2) Mme Fabienne ARZENTON, Cheffe du Bureau du Conseil et du Contrôle budgétaires 3) Mme Delphine MORIN, Cheffe du bureau Droit des sols et de l'animation juridique	216, 362, 754 112, 119, 122, 174,216, 362,363,364, 380, 112, 122, 174, 216, 363,364, 380,754
1) Mme Sylvie VELEZ,Secrétaire Générale Adjointe Cheffe du Bureau de la réglementation et du cabinet, Sous-Préfecture de Vienne :	~~112~~,119,362, 380 216, pour l'arrondissement de Vienne
1) Mme Sophie RUEL, Secrétaire Générale adjointe de la sous-Préfecture de La Tour du pin	119,362,380,216 pour l'arrondissement de la Tour du Pin

Article 5 La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature à la plateforme chorus compétente.

Article 6 : Délégation est donnée aux prescripteurs pour saisir le service fait constaté dans l'outil chorus formulaires, dans leur domaine compétence. La « certification du service fait » relève après constatation, de la plateforme chorus compétente.

Article 7: La validation de la demande de paiement relève soit de la Plateforme Chorus compétente, soit du service facturier de la DRFIP, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion des contrats de service et des délégations de signatures cités dans les visas du présent arrêté.

La validation des recettes relève de la plateforme régionale Chorus de la région Auvergne-Rhône-Alpes (centre de services partagés régional-CSPR).

Article 8 : S'agissant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), l'engagement des dépenses en relevant ainsi que la signature des certificats de paiement sont de la compétence exclusive de M. Louis Laugier, Préfet de l'Isère. Toutefois, la mise en œuvre financière de ces décisions dans l'application chorus est déléguée au Bureau de l'aménagement du Territoire, Direction des relations avec les collectivités locales et aux services concernés de la sous-préfecture de la Tour du Pin et de Vienne chacun pour leur arrondissement.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, pour certifier le service fait et ordonner les paiements au service facturier de la DRFIP et au centre de services partagés régional, pour les programmes 161,207,216,218, 232, relevant de la responsabilité de M. Louis LAUGIER Préfet de l'Isère à :

- M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général de la préfecture,
- M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet,
- M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- M. Denis MAUVAIS, Sous-Préfet de Vienne, pour l'arrondissement de Vienne.

En leur absence, la suppléance est assurée, en fonction du domaine de compétence :

- M. Olivier HEINEN, Directeur des sécurités, adjoint au directeur de Cabinet
- Mme Jeanne ABOMO-TUTARD, Directrice de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration,M. Cyril MOENNE, Directeur des relations avec les collectivités locales
- M. Jean-Louis COPIN, Secrétaire Général de la sous-Préfecture de Vienne
- M. Christian CUCHET, secrétaire général de la sous-préfecture de La Tour du Pin
- Mme Sophie RUEL, Secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de La Tour du Pin

Article 10 : sont habilités à accéder à « chorus cœur » au titre de leur fonction Responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) ou dans le cadre de leurs missions au titre du contrôle interne financier :

Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	**Concours financiers 112, 119,174 122,363 ,364,380**	Mme Maria PEREZ, Cheffe du Bureau aménagement du Territoire	RUO
Direction de la Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	**232 Élections**	Mme Fabienne KIRNIAK-DERLON Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	RUO
Direction de la Citoyenneté, de l'immigration et de	**232 Élections**	M. Denis DEGRELLE chef de bureau	RUO

Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	**Concours financiers 112, 119,174 122,363 ,364,380**	Mme Maria PEREZ, Cheffe du Bureau aménagement du Territoire	RUO
l'Intégration (DICII)		Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	

Article 11 : L'arrêté 38-2023-10-09-00027 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs dépenses et des recettes de la préfecture et des sous-préfectures est abrogé

Article 12 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur de Cabinet, M. le sous-préfet de la Tour du Pin, M. le Sous-Préfet de Vienne, les directeurs, chefs de services et de bureau, ainsi que les agents de la préfecture et des sous-préfectures concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 mars 20254
Le Préfet
signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours :Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-03-13-00007

arrêté préfectoral portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun pour la préfecture et des sous-préfectures de l'Isère et délégation au titre de l'ordonnancement secondaire

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Pôle juridique et contentieux

Arrêté n° 38-2024- du
Portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun pour la préfecture et des sous-préfectures de l'Isère et délégation au titre de l'ordonnancement secondaire

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER, en qualité de préfet de l'Isère ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

VU le décret du 14 avril 2023, portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble

Tél : 04 76 60 XXX
Mél : nom.prénom@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

VU les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signatures à la plateforme chorus applicables ;

Considérant les délégations au titre de l'ordonnancement secondaire accordées à M. le secrétaire Général de la préfecture, à M. le Directeur de Cabinet, à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition de M. le secrétaire général

Arrête

Article 1er : Les budgets de la préfecture et des sous-préfectures gérés par le SGCD sont organisés comme suit :

Chaque responsable de centre de coût, figurant dans le tableau ci-dessous, assure le suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui est alloué :

CENTRE DE COUT	PROGRAMME	RESPONSABLE
Préfet PRFPRFT038	354	M. Louis LAUGIER, Préfet
Secrétaire Général PRFSG01038	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général
Directeur de Cabinet PREFDCAB038	354	M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet
Sous-Préfet de Vienne PRFSP02038	354	M. Denis MAUVAIS, Sous-Préfet de Vienne
Sous-Préfet de La Tour du Pin PRFSP01038	354	M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin

Article 2 : Les dépenses de certains services de la préfecture relèvent du centre de coût de M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général conformément au tableau suivant :

Service	PROGRAMME	RESPONSABLE
Direction des relations avec les collectivités locales	354	M. Cyril Moënne, Directeur
Direction de la citoyenneté de l'immigration et de l'intégration/CERT	354	Mme ABOMO TUTARD, directrice

Mission coordination interministérielle	354	Mme Bénédicte BRINI, Directrice

Les dépenses des services précités sont affectées directement au centre de coût de M. le secrétaire général.

Les demandes d'achats supérieures à 1 000 €, des services relevant du centre de coût de M. le Secrétaire Général, devront être validées par M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : Les demandes d'achats sont signées par chaque responsable de centre de coût ou les responsables des services précités définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les demandes d'achats supérieures à 2000 € relèvent de la validation de M. Louis LAUGIER, Préfet et par délégation de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence des responsables de centre de coût ou des services définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté., la délégation qui leur est conférée par ce même article, sera exercée par :

CENTRE DE COUT	PROGRAMME	SIGNATAIRE EN CAS D'ABSENCE
Secrétaire Général PRFSG01038	354	Mme , Secrétaire Générale Adjointe M. M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet, en cas d'absence concomitante du secrétaire général ajdoint
Secrétaire Générale Adjointe PRFSG02038	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet en cas d'absence concomitante de M. SIMPLICIEN.
Directeur de Cabinet PREFDCAB038	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général
Sous-Préfet de Vienne PRFSP02038	354	M. Jean-LOUIS COPIN, Secrétaire Gnéral de la Sous-Préfet de Vienne Mme Sylvie VELEZ, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence concomitante de M. Jean-LOUIS COPIN, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vienne et de M. le Sous-Préfet de Vienne
Sous-Préfet de La Tour du Pin PRFSP01038	354	M. Christian CUCHET, Secrétaire Général, de la sous-préfecture de La Tour du Pin Mme Sophie RUEL, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence concomitante de M. Christian CUCHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin et de M. le Sous-Préfet de la Tour du Pin

Pour les services relevant du centre de coût, de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général :

Service	PROGRAMME	SIGNATAIRE EN CAS D'ABSENCE

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration/CERT	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général
Direction des relations avec les collectivités locales	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général
Mission coordination interministérielle	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général

Article 5 : La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature à la plateforme chorus compétente.

Article 6 : Les agents dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous, bénéficient d'une délégation au titre de l'ordonnancement secondaire afin de procéder à l'engagement des dépenses, réaliser les demandes d'achats et à procéder au constat de service fait sur l'application chorus formulaire :

Centre de coût et sous-comptes	**PROGRAMME**	**PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE D'ACHAT & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES**
Préfet	354	Isabelle JARRY
Cabinet	354	Jean-Baptiste MERIMEE Isabelle JARRY
SG/Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration/CERT	354	Catherine DEVILLARD
SG/Direction des relations avec les collectivités locales	354	Maryline PICARRETA
SG et SGA	354	Nathalie BOURRON, Secrétariat de M. le Secrétaire Général Celine COVAREL, Secrétariat de M. le Secrétaire Général
MCI	354	Vanessa ROLLOS, Assistante de direction
Sous-Préfecture de La Tour du Pin	354/723	Karine PERNIN, Françoise SEMET
Sous-Préfecture de Vienne	354/723	Patricia BLAISE Marielle FRONTIER

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative, rattachée au(x) centre(x) de coût ou de

responsabilité dont ils dépendent. A ce titre, ils disposent d'une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation de service fait.

CENTRE DE COUT	Titulaire de la carte achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
Préfet	M. Alex VIGNON Cuisinier de M. le Préfet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
Directeur de Cabinet	M. Afif LAZRAK, , Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
	M. Jean-Baptiste MERIMEE, Chef du bureau du cabinet	ISERE 2000 1	2000 €
		ISERE 2000 1-bis	2000 €
	M. Olivier HEINEN, Directeur des Sécurités	ISERE 2000 1	2000 €
		ISERE 2000 1-bis	2000 €
	M. Jean-Pierre CHIARONI	ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
	M. Sylvain SCHMITTHEISSLER Intendant	ISERE 2000 1-bis	2000 €
Secrétaire Général	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
Secrétaire Général		ISERE 2000-CP	2000 €
SG/Direction des relations avec les collectivités locales	M. Cyril MOENNE, Directeur	ISERE 1000	1000 €
		ISERE 1000 1 bis	1000 €
SG/Mission coordination interministérielle	Mme Bénédicte BRINI, Directrice	ISERE 1000	1000
	Mme Bénédicte BRINI, Directrice	ISERE 1000 1 bis	1000 €
DICII	Mme ABOMO TUTARD Directrice	ISERE 1000	1000 €
		ISERE 1000 1 bis	1000 €
Sous-Préfecture de La Tour du pin	M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
	M. Christian CUCHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin	ISERE 1000	1000 €
		ISERE 1000 1 bis	1000 €
	Mme Sophie, RUEL, Secrétaire Générale adjointe	Isère 1000-1 bis	1000 €
	Mme Françoise SEMET,	Isère 1000-1 bis	1000 €

CENTRE DE COUT	Titulaire de la carte achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
	Secrétariat		
	M. Raphaël, DUPUY, Chauffeur	Isère 1000-1 bis	1000 €
Sous-Préfecture de Vienne	M. Denis MAUVAIS, Sous-Préfet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
	M. Jean-Louis COPIN, Secrétaire Général	ISERE 1000	1000 €
		ISERE 1000 1 bis	1000 €
	Mme Patricia BLAISE, suivi	ISERE 1000 1 bis	1000 €
	budget de fonctionnement Mme Marielle FRONTIER, suivi budget de fonctionnement	ISERE 1000 1 bis	1000 €
	Mme Sabah DJEFFAL, Agente, Résidence	ISERE 1000 1 bis	1000 €

Article 7: La validation de la demande de paiement relève soit de la Plateforme Chorus compétente, soit du service facturier de la DRFIP, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion des contrats de service et des délégations de signatures cités dans les visas du présent arrêté.
La validation des recettes relève de la plateforme régionale Chorus de la région Auvergne-Rhône-Alpes (centre de services partagés régional-CSPR).

Article 8: L'arrêté n° 38-2023-10-09-00006 du 9 octobre 2023 portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun pour la préfecture et des sous-préfectures de l'Isère et délégation au titre de l'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur de Cabinet, M. le sous-préfet de la Tour du Pin, M. le Sous-Préfet de Vienne, les directeurs, chefs de services et de bureau, ainsi que les agents de la préfecture et des sous-préfectures concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 mars 2024

Le Préfet
signé
Louis LAUGIER

Voies et délais de recours :Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.